

LES BIENS DU DEFUNT

- Les vêtements et autres effets courants sont remis à la famille
- Les clés sont remises à la personne de confiance du défunt
- Les objets de valeurs sont déposés au coffre de l'hôpital puis auprès de la trésorerie du centre hospitalier.

TRESORERIE DU CENTRE HOSPITALIER
Le périclès - Montée B
Allée de la Mandallaz - 74370 - METZ-TESSY
Téléphone : 04 50 10 24 50
Du lundi au jeudi : 8h30 -11h45 13h -16h

Chambre mortuaire

Site Metz-Tessy

Tél. 04 50 63 62 39

Mail : chambremortuaire@ch-annecygenevois.fr

www.ch-annecygenevois.fr

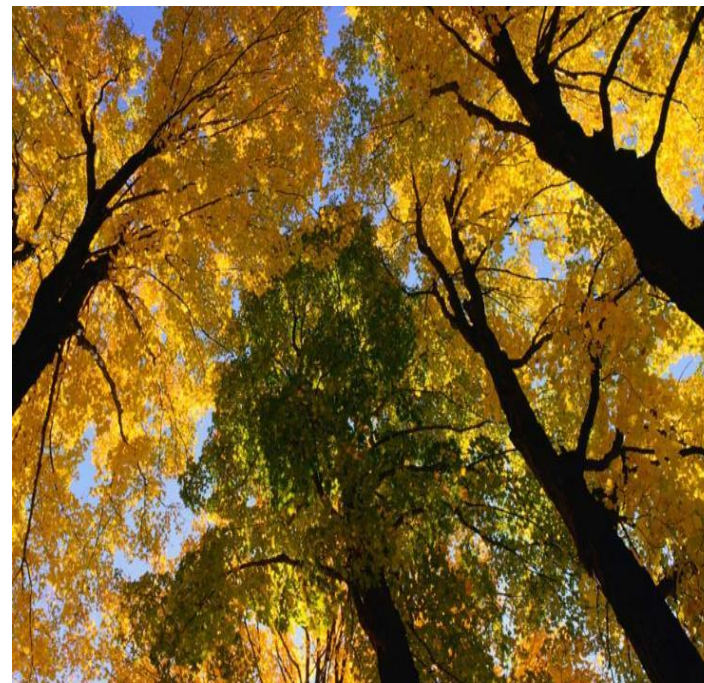
Centre Hospitalier Annecy Genevois

1 avenue de l'hôpital

BP 90074- EPAGNY- METZ-TESSY

74374 PRINGY CEDEX

LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES LORS D'UN DECES A L'HOPITAL



Accès à la chambre mortuaire :

Il est recommandé de vous y rendre en voiture

- Suivre la voie Est donnant accès aux urgences
- Entrer dans le parking - Porte Veyrier - P2 à droite
- Au fond prendre à droite, sonner au plot et avancer jusqu'à la barrière
- Garez-vous sur l'une des 3 places gratuites qui vous sont réservées

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez de perdre un de vos proches.

Au nom de tous les personnels du Centre Hospitalier Annecy Genevois, je vous prie de bien vouloir accepter nos condoléances.

Le présent livret vous est destiné.

Il est conçu pour vous informer sur les formalités principales liées au décès de votre proche et qui sont nécessaires pour l'organisation des obsèques.

Les agents de la chambre mortuaire tiennent à votre disposition la liste préfectorale des opérateurs et des chambres funéraires agréées. Ils vous apporteront, à votre demande, toutes les informations complémentaires que vous souhaitez.

Le règlement intérieur de la chambre mortuaire ainsi que le tarif de séjour sont affichés dans la salle d'accueil des familles.

**Vincent DELIVET
Directeur Général**

LA CHAMBRE MORTUAIRE

Les horaires :

Lundi au vendredi : de 8h à 17h30

Week-end et jours fériés de 9h à 16h

Le corps de votre proche demeurera à la chambre mortuaire jusqu'à la levée du corps et son départ pour son lieu de sépulture.

Le séjour à la chambre mortuaire est gratuit les trois premiers jours suivant le décès. Au-delà, un prix de séjour vous sera facturé (68 euros/jour). Ce tarif inclut la mise à disposition d'un salon lors de la présentation ou au moment de la levée du corps.

LE CHOIX DE L'OPERATEUR FUNERAIRE

Vous avez le libre choix de la société de pompes funèbres pour l'organisation des obsèques. Les personnels hospitaliers ne doivent en aucun cas orienter ce choix.

La liste préfectorale des opérateurs et des chambres funéraires agréées est affichée dans les locaux d'accueil.

La société de pompes funèbres est en mesure de vous accompagner pour les formalités administratives liées à l'organisation des obsèques.

LA PRESENTATION DU DEFUNT

La présentation du corps peut être effectuée à votre demande aux horaires d'ouverture de la chambre mortuaire.

Si vous souhaitez faire transporter le corps du défunt avant mise en bière à son domicile ou dans une chambre funéraire, l'opérateur funéraire choisi par vos soins, s'en chargera après avoir réglé les démarches administratives spécifiques.

Ce transport, selon la réglementation en vigueur, doit être réalisé et terminé dans un délai maximum de 48 heures à compter du décès.

Il n'existe pas de limite de distance autre que les frontières du territoire français.

Après la mise en bière et la fermeture du cercueil, le corps sera acheminé vers son lieu d'inhumation ou de crémation.

Un registre est à votre disposition dans la salle d'accueil de la chambre mortuaire pour toute remarque concernant la prise en charge de votre proche, n'hésitez pas à le renseigner.

Les personnels hospitaliers sont tenus de refuser de la part des familles toute rémunération liée à l'exécution de leur service.

LES CULTES

Un service d'aumônerie peut être sollicité à votre demande par l'intermédiaire de l'équipe soignante et des hôtesse d'accueil.

Une salle multi cultes est située au niveau 4 à proximité du hall d'entrée.

Des rites religieux peuvent être effectués au sein de la chambre mortuaire dans le respect et la tranquillité du recueillement.

LA DECLARATION DE DECES

Le certificat de décès est transmis à l'état civil à la Mairie de Metz-Tessy par les agents de la chambre mortuaire.

L'opérateur funéraire mandataire se chargera de récupérer auprès de l'officier d'état civil de la mairie de Metz-Tessy les certificats de décès. Vous pourrez par la suite obtenir des extraits d'acte de décès sur présentation du livret de famille du défunt.

Afin de faciliter les démarches administratives, il est important de vous munir de tout ou partie des documents suivants du défunt :

- Pour la société de pompes funèbres :
 - Le livret de famille
- Pour le bureau d'accueil de pôle du lieu d'hospitalisation :
 - La carte d'identité nationale ou la carte de résident
 - La carte de sécurité sociale
 - La carte de mutuelle

LE DON DU CORPS

Le don du corps d'une personne décédée ne peut être effectué que si celle-ci était titulaire d'une carte de donneur délivrée par une faculté de médecine.

Le transport de corps de l'hôpital vers la faculté de médecine est à la charge de la famille.